



DÉLIBÉRATION

du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p>Étaient absents excusés : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p>Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p>Secrétaire de séance : M. Cédric DOTTOR</p> <p>Date de la convocation : 7 décembre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>15 DEC. 2022</u> Publiée, le <u>16 DEC. 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.7.3	FINANCES <i>Présentation du Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) pour la ZAC de la Cour des bois exercice comptable 2021</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2014, la Commune a délibéré favorablement sur le recours à la convention de mandat pour réaliser l'aménagement de la ZAC Cour des Bois – tranche 2 à 6 – et a désigné le groupement LAD-SELA en qualité de mandataire.

Une convention de mandat a été signée à cet effet le 9 février 2015.

Le Maire souligne que l'article 13-3 de la convention de mandat intitulée « bilan financier de l'opération d'aménagement » stipule que « à chaque phase de l'avant-projet et du projet d'aménagement de la ZAC Cour des Bois, la société remettra un bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement, avec prise en compte des tranches opérationnelles et des trois années civiles en cours et suivantes.

Avant l'engagement de chaque tranche opérationnelle ce bilan financier sera actualisé en incluant le prix de vente des lots à bâtir à mettre en commercialisation.

Chaque année, la société remet à la Collectivité, ce bilan financier actualisé de l'opération d'aménagement intégrant le bilan financier antérieur, en dépenses et recettes, le réalisé des années antérieures, le prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes, le nouveau bilan financier actualisé et les écarts entre les deux bilans.

La Collectivité validera ce bilan financier actualisé avec le prix de vente des lots à bâtir mis en commercialisation.

Ce bilan, arrêté au 31 décembre 2021, présente notamment une projection portant sur les travaux à réaliser et les honoraires sur travaux et un état des cessions sur 2021 permettant à la commune de programmer dans son plan de trésorerie l'encaissement des dépenses (appels de fonds SELA) et les recettes (cessions de terrains).

Le CRAC présente également les moyens de financement (emprunt, prêt-relais) propres à l'opération, nécessaires à l'équilibre de la trésorerie en attente des cessions.

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-
20221213-2273d-DE Reçu le 15/12/2022

Il s'agit donc d'un document indispensable à la planification budgétaire annuelle de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et 2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L300-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cour des Bois ;

Considérant la convention de mandat signée le 9 février 2015 ;

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité présenté et notamment la synthèse en page 28 du bilan financier à échéance de la ZAC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **PREND ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 portant sur l'aménagement de la ZAC Cour des Bois, présenté par LAD-SELA, mandataire.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

